

Objet

Demande de réduction de l'amende infligée aux requérantes en vertu de l'article 2, sous d), de la décision C (2006) 2098 final de la Commission, du 31 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F/38.645 — Méthacrylates).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La demande de la Commission visant au retrait de l'immunité est rejetée.
- 3) Lucite International Ltd et Lucite International UK Ltd supporteront 90% de leurs propres dépens et 90% des dépens exposés par la Commission.
- 4) La Commission supportera 10% de ses propres dépens et 10% des dépens exposés par Lucite International et Lucite International UK.

**Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 15 septembre 2011 —
CMB et Christof/Commission**

(affaire T-407/07)

« Marchés publics de fournitures — Procédure d'appel d'offres de l'AER —
Fourniture d'équipements de gestion des déchets médicaux — Rejet de l'offre —
Recours en annulation — Compétence du Tribunal — Délai de recours — Plainte
administrative préalable — Erreur excusable — Critères d'attribution — Règles
de procédure — Obligation de motivation — Principe de bonne administration —
Responsabilité non contractuelle »

1. *Droit de l'Union — Principes — Droit à une protection juridictionnelle effective — Applicabilité aux actes adoptés par des agences établies sur la base du droit dérivé produisant des effets juridiques vis-à-vis de tiers (Art. 230 CE) (cf. points 57-58)*

2. *Recours en annulation — Actes susceptibles de recours — Actes produisant des effets juridiques obligatoires — Décisions prises par l'Agence européenne pour la reconstruction dans le cadre de procédures de passation de marchés publics — Inclusion (Art. 230, al. 1, CE) (cf. points 59-61)*

3. *Recours en annulation — Recours dirigé contre une décision confirmative d'une décision antérieure non attaquée dans les délais — Irrecevabilité — Notion de décision confirmative — Décision adoptée à la suite d'une demande invoquant des faits nouveaux et substantiels — Exclusion (Art. 263 TFUE) (cf. points 89-93)*

4. *Procédure — Délais de recours — Forclusion — Erreur excusable — Notion — Procédures de résolution à l'amiable prévues dans l'appel d'offres — Recours par le soumissionnaire à une telle procédure — Inclusion (cf. points 99, 103)*

5. *Marchés publics de l'Union européenne — Conclusion d'un marché sur appel d'offres — Pouvoir d'appréciation des institutions — Contrôle juridictionnel — Limites (cf. point 115)*

6. *Budget de l'Union européenne — Règlement financier — Dispositions applicables aux procédures de passation des marchés publics — Champ d'application — Marchés publics passés par les organismes créés par les Communautés, dotés de personnalité juridique et recevant des subventions à la charge dudit budget — Inclusion (Règlements du Conseil n° 2988/95, art. 167, § 1, et n° 2666/2000, art. 7, § 1 ; règlement de la Commission n° 2343/2002, art. 74) (cf. points 153-157)*

7. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée — Décision, dans le cadre de la procédure de passation d'un marché public de services, de ne pas retenir une offre (Art. 253 CE) (cf. points 170-172, 177)*

Objet

D'une part, demande d'annulation de la décision de l'AER rejetant l'offre soumise par les requérantes dans le cadre de l'appel d'offres EuropeAid/124192/D/SUP/YU concernant la fourniture d'équipements de gestion des déchets médicaux (JO 2006, S 233-248823) ainsi qu'attribuant le marché à un autre soumissionnaire, et, d'autre part, demande en indemnité.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) CMB Maschinenbau & Handels GmbH et J. Christof GmbH supporteront leurs propres dépens et ceux exposés par la Commission européenne.

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 15 septembre 2011 —
Prinz Sobieski zu Schwarzenberg/OHMI — British-American Tobacco Polska
(Romuald Prinz Sobieski zu Schwarzenberg)**

(affaire T-271/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale Romuald Prinz Sobieski zu Schwarzenberg — Marques nationales verbale antérieure JAN III SOBIESKI et figurative antérieure Jan III Sobieski — Non-respect de l'obligation de paiement de la taxe de recours par versement ou par virement dans le délai — Décision de la chambre de recours déclarant le recours comme réputé non formé — Article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2869/95 — Requête en restitutio in integrum — Absence de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles — Article 81 du règlement (CE) n° 207/2009 »